

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 21

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Il donne son avis sur les évaluations nationales pédagogiques demandées aux élèves ainsi que sur les outils qui y concourent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réflexion systémique que va porter le nouveau conseil d'évaluation du système éducatif ne peut se faire sans porter, outre les évaluations nationales et internationales du système, sur l'opportunité des évaluations pédagogiques demandées aux élèves. Ces évaluations doivent en effet être elles-mêmes évaluées pour qu'une réflexion soit menée sur leur bien-fondé ainsi que sur les méthodologies et outils utilisés à cette fin.

Il ne s'agit pas pour ce conseil de questionner les évaluations faites en classe par les enseignants mais de donner un avis sur celles commandées par le ministère pour mesurer les acquis des élèves, comme celles effectuées en mai 2012 aux élèves de CE1 et de CM2.